Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261105-DEC2026049-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

DECISION DU MAIRE

N° 2026-049 – OBJET : Convention ENEDIS – Raccordement électrique Boulangerie

Le Maire de la commune de LA BRUFFIERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L.2131-1 et suivants,

VU la délibération n° 2026/03/02 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation permanente de certaines attributions du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de raccordement électrique pour la création d'une boulangerie.

DECIDE

Article 1er – D'accepter la convention proposée par l'entreprise ENEDIS, pour un montant de 20 123,34 € TTC.

Article 2 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Bruffière, le 2 novembre 2026.

Le Maire,
Jean-Michel BREGEON

Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
5 nov. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens. (https://www.telerecours.fr)

Publié électroniquement le :